



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220302-D00673110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 4, 3, 35, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Laurent CROIZIER

Était absent : M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à Mme Claude VARET, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Laurence MULOT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 21. Risques statutaires du personnel

Délibération n° 2022/006731

Risques statutaires du personnel

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	17/02/2022	Favorable unanime

Résumé :

A ce jour, la Ville de BESANCON ne bénéficie pas de contrat d'assurance des risques statutaires. Elle est son propre assureur. Le Centre de gestion du Doubs offre la possibilité de négocier pour le compte des collectivités qui le souhaitent une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel. Dans un souci d'harmonisation avec le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole, et d'équité entre les agents des 3 collectivités, il est proposé de réserver une suite favorable à cette proposition et de lui déléguer la passation du contrat groupe. Au terme de la consultation, les options de couverture de risques les plus adaptées à ses besoins pourront être choisies par la Ville de Besançon.

La délégation de passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents est autorisée par les dispositions de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Aussi, ainsi qu'il avait été fait lors des précédentes mises en concurrence, il est proposé de confier au Centre de Gestion du Doubs la négociation d'un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Au terme de la consultation, les options de couverture de risques adaptées à ses besoins pourront être choisies par la Ville de Besançon. Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion du Doubs, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Les contrats d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- décès ;
- accidents du travail - maladies professionnelles ;
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), disponibilité d'office.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- accidents du travail - maladies professionnelles ;
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie (maladie ordinaire, grave maladie).

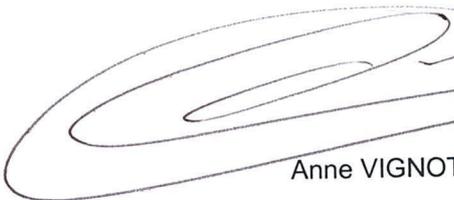
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville de Besançon une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023 ;
- régime du contrat : Capitalisation (tous les sinistres survenant pendant la durée du contrat seront indemnisés jusqu'à leur terme par l'assureur retenu).

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la délégation au Centre de Gestion du Doubs par la Ville de Besançon de la passation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour extrait conforme,
La Maire,


Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.